

**PROCÈS-VERBAL** de la 490<sup>e</sup> séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 7 novembre 2022, à 19 h 31, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web.

**SONT PRÉSENTS :**

- Mme Céline Brindamour, mairesse;
- M. Benjamin Turcotte, conseiller;
- M. Maxime Gagné, conseiller;
- Mme Èveline Laverdière, conseillère;
- M. Martin Lavoie, conseiller;
- M. Jean St-Jules, conseiller;
- Mme Sylvie Hébert, conseillère;
- Mme Lisyane Morin, conseillère.

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :**

- Mme Chantale Gilbert, trésorière;
- M<sup>e</sup> Annie Lafond, greffière.

**SONT ABSENTS :**

- M. Yvon Rodrigue, conseiller;
- M<sup>e</sup> Sophie Gareau, directrice générale.

Les membres du conseil présents formant quorum, Mme la mairesse déclare la séance ouverte.

**RÉSOLUTION 2022-353**

Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE l'ordre du jour de la 490<sup>e</sup> séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 7 novembre 2022 à 19 h 31, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web, soit et est adopté tel que rédigé.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2022-354**

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 octobre 2022.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE le procès-verbal de la 489<sup>e</sup> séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 17 octobre 2022 à 19 h 30, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture de ce procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise à chacun des membres du conseil municipal au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2022-355**

Adoption du règlement 2022-29 - Zonage - Dispositions générales.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Jean St-Jules,

QUE le règlement 2022-29 amendant le règlement de zonage 2014-14 afin d'en modifier diverses dispositions générales, soit et est adopté tel que rédigé.

Le conseiller Maxime Gagné vote contre la proposition d'adopter ce projet de règlement tel que rédigé pour les raisons exprimées à la séance du 17 octobre 2022.

« **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ** »

**RÉSOLUTION 2022-356**

Adoption du second projet de règlement 2022-30 - Zonage - Usage dans la zone 435-Cb (route de Saint-Philippe).

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le second projet de règlement 2022-30 amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser spécifiquement l'usage 6442 – *Service de débosselage et de peinture de véhicules lourds* à l'intérieur de la zone 435-Cb, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**AVIS DE MOTION**

Règlement 2022-30.

Un avis de motion est donné par la conseillère Sylvie Hébert, selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2022-30 amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser spécifiquement l'usage 6442 – *Service de débosselage et de peinture de véhicules lourds* à l'intérieur de la zone 435-Cb.

**RÉSOLUTION 2022-357**

Adoption du second projet de règlement 2022-31 - Zonage - Usage dans la zone 307-HRR (chemin Sullivan).

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean St-Jules,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le second projet de règlement 2022-31 amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser spécifiquement l'usage 6644 – *Service de forage de puits d'eau* à l'intérieur de la zone 307-HRR, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**AVIS DE MOTION**

Règlement 2022-31.

Un avis de motion est donné par le conseiller Jean St-Jules, selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2022-31 amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser spécifiquement l'usage 6644 – *Service de forage de puits d'eau* à l'intérieur de la zone 307-HRR.

**RÉSOLUTION 2022-358**

Adoption du second projet de règlement 2022-32 - Zonage - Agrandissement de la zone 354-Ha (chemin du Lac Blouin / sentier des Fougères)

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Lavoie,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le second projet de règlement 2022-32 amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'agrandir la zone 354-Ha à même la zone 357-Ha adjacente, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**AVIS DE MOTION**

Règlement 2022-32.

Un avis de motion est donné par le conseiller Martin Lavoie, selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2022-32 amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'agrandir la zone 354-Ha à même la zone 357-Ha adjacente.

**RÉSOLUTION 2022-359**

Adoption du second projet de règlement 2022-33 - Zonage - Agrandissement de la zone 863-Ca (avenue Perrault).

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Lisiane Morin,

QUE le second projet de règlement 2022-33 amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'agrandir la zone 863-Ca à même la zone 862-Ca adjacente, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**AVIS DE MOTION**

Règlement 2022-33.

Un avis de motion est donné par la conseillère Sylvie Hébert, selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2022-33 amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'agrandir la zone 863-Ca à même la zone 862-Ca adjacente.

**COMMENTAIRE**

Explications par la mairesse sur les projets de règlements 2022-34 et 2022-35 et consultation des personnes et organismes désirant s'exprimer sur le sujet, s'il y a lieu.

Le projet de **règlement 2022-34** vise à amender le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'agrandir les zones 362-Cb et 371-Hb à même la zone 366-Hb adjacente, lesquelles zones sont situées dans le secteur de la rue Gareau et du chemin Sullivan.

L'objet de ce règlement est tel que ci-dessus mentionné. Il vise à inclure les parties concernées de la zone 366-Hb aux zones 362-Cb et 371-Hb dans le but que ces parties bénéficient des mêmes droits d'usage que lesdites zones.

Le projet de **règlement 2022-35** vise à amender le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser spécifiquement l'usage 4926 – *Service de messagers* à l'intérieur de la zone 435-Cb, laquelle zone est située dans le secteur de la route de Saint-Philippe.

L'objet de ce règlement est tel que ci-dessus mentionné.

Ces projets de règlements contiennent des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 8<sup>e</sup> jour suivant la date de publication de l'avis public;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Toutes les dispositions du projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

-----

La mairesse invite les personnes ou des organismes présents dans la salle désirant s'exprimer sur ces projets de règlement, à se lever, s'identifier, indiquer leur adresse et faire part de leurs commentaires.

Aucune des personnes présentes ne répond à cette invitation.

**AVIS DE MOTION**

Règlement 2022-36 et dépôt d'un projet de règlement.

Par les présentes, le conseiller Benjamin Turcotte:

1. donne avis de motion selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2022-36 décrétant une dépense de 481 500 \$ et un emprunt de 481 500 \$ afin de défrayer le coût des honoraires professionnels relatifs au projet de réfection des services municipaux de la 3<sup>e</sup> Avenue entre les 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> Rues;
2. dépose le projet du règlement décrit précédemment.

**AVIS DE MOTION**

Règlement 2022-37 et dépôt d'un projet de règlement.

Par les présentes, le conseiller Benjamin Turcotte:

1. donne avis de motion selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2022-37 décrétant une dépense de 5 435 600 \$ et un emprunt de 5 435 600 \$ pour la réalisation des travaux relatifs à la réfection des services municipaux et le réaménagement de surface de la 3<sup>e</sup> Avenue, entre les 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> Rues;
2. dépose le projet du règlement décrit précédemment.

**RÉSOLUTION 2022-360**

Autorisation de signature d'un acte de donation d'un terrain situé sur la route de Saint-Philippe par Mme Thérèse Gareau et M. Donald Boucher en faveur de la Ville – lot 2 999 157 C.Q.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean St-Jules,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE la mairesse et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de donation par Mme Thérèse Gareau et M. Donald Boucher en faveur de la Ville, concernant un terrain enclavé sans adresse, situé sur la route de Saint-Philippe, étant désigné comme le lot 2 999 157 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet aux présentes résolutions.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

**RÉSOLUTION 2022-361**

Autorisation de signature d'une entente sectorielle avec le Conseil de la culture de l'Abitibi-Témiscamingue et le MCC visant le soutien au développement culturel dans l'Abitibi-Témiscamingue.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE la mairesse, ou son représentant légal, soit et est autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, une entente sectorielle visant le soutien au développement culturel dans l'Abitibi-Témiscamingue, à intervenir avec le Conseil de la culture de l'Abitibi-Témiscamingue et le ministère de la Culture et des Communications, dans le but de soutenir des initiatives régionales en développement culturel, ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet aux présentes résolutions.

QUE Mme Brigitte Richard, directrice du Service culturel, ou Mme Geneviève Béland, coordonnatrice au développement culturel, soit et est désignée comme représentante de la Ville en tant que membre du comité de gestion qui doit être formé aux termes de cette entente.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QUE le 4 février 2020, la Ville et la Société canadienne de la Croix-Rouge, division du Québec, ont conclu une entente de services aux sinistrés;

ATTENDU QUE les parties désirent procéder à des modifications à cette entente;

ATTENDU QUE l'article 7.4 de cette entente prévoit qu'elle peut être modifiée par le consentement mutuel et écrit des parties;

**RÉSOLUTION 2022-362**

Autorisation de signature de l'amendement no. 1 à l'entente de services aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge, division du Québec.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la mairesse et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, l'amendement no. 1 à l'entente de services aux sinistrés conclue avec la Société canadienne de la Croix-Rouge, division du Québec, le 4 février 2020, ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet aux présentes résolutions.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2022-363**

Approbation de la liste des salaires versés et des comptes payés et à payer pour le mois de septembre 2022.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Jean St-Jules,

QUE la liste des salaires versés ainsi que des comptes payés et à payer pour le mois de septembre 2022, telle que ci-dessous détaillée et totalisant 6 734 702,08 \$ (certificat de crédits suffisants n° 199), soit et est approuvée telle que préparée.

DESCRIPTION	MONTANT
Salaires versés (périodes 18 & 19)	793 445,03 \$
Chèques émis (177782 à 178021)	1 050 736,30 \$
TEF émis (T9473 à T9718)	4 259 118,96 \$
Comptes à payer	631 401,79 \$
<b>TOTAL :</b>	<b>6 734 702,08 \$</b>

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**COMMENTAIRE**

Dépôt par la trésorière des états comparatifs des revenus et des dépenses pour l'exercice financier 2022.

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière dépose un état comparatif des revenus et dépenses pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2022 et de l'exercice financier précédent pour la période correspondante.

Un second état comparatif des revenus et dépenses, apparaissant au même document, dont la réalisation est prévue pour le présent exercice financier et dressé suivant les renseignements dont dispose la trésorière et ceux qui ont été prévus au budget, est également déposé.

**RÉSOLUTION 2022-364**

Désignation de la conseillère Lisyane Morin à titre de mairesse suppléante pour une période d'un an débutant le 16 novembre 2022.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Maxime Gagné,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE conformément à l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal désigne la conseillère Lisyane Morin à titre de mairesse suppléante pour une période d'un an à compter du 16 novembre 2022.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**RÉSOLUTION 2022-365**

Délégation de M. Yan Vallière, responsable de la diffusion, et de Mme Stéphanie Poitras, coordonnatrice à la programmation culturelle, pour participer à la Bourse du Réseau Indépendant des diffuseurs d'événements artistiques unis (RIDEAU).

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE M. Yan Vallière, responsable de la diffusion, ainsi que Mme Stéphanie Poitras, coordonnatrice à la programmation culturelle, soient et sont délégués pour participer à la Bourse RIDEAU, laquelle se tiendra à Québec, du 12 au 16 février 2023.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**COMMENTAIRE**

Dépôt du rapport des mouvements de main-d'œuvre pour le mois d'octobre 2022.

Conformément au règlement 2020-14 établissant les règles en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires, un rapport sur les mouvements de main-d'œuvre ayant eu lieu au cours du mois d'octobre 2022 est déposé par la directrice des ressources humaines.

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation concernant la fourniture de services d'analyse de l'eau potable et des eaux usées sur l'ensemble du territoire pour l'année 2023;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, deux des trois entreprises invitées ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRES	ANALYSE DE L'EAU POTABLE (MONTANT EXCLUANT LES TAXES)	ANALYSE DES EAUX USÉES (MONTANT EXCLUANT LES TAXES)
H2Lab inc.	22 765,65 \$	10 020,25 \$
Eurofins Essais Environnementaux Canada inc.	33 703,00 \$	17 858,30 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil municipal d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, à savoir H2Lab inc., pour un montant de 22 765,65 \$, excluant les taxes, pour l'eau potable et 10 020,25 \$, excluant les taxes, pour les eaux usées;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

#### **RÉSOLUTION 2022-366**

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de services d'analyse de l'eau potable et des eaux usées sur l'ensemble du territoire pour l'année 2023 et octroi du contrat à H2Lab inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de services d'analyse de l'eau potable et des eaux usées sur l'ensemble du territoire pour l'année 2023 soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, à savoir H2Lab inc., pour un montant de 22 765,65 \$, excluant les taxes, pour l'eau potable et 10 020,25 \$, excluant les taxes, pour les eaux usées.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public sur le *Système d'appel d'offres public* et dans le journal local concernant la fourniture d'une cabane festive pour y tenir des événements extérieurs pour le Service culturel;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, une seule soumission a été déposée dans les délais requis, soit 9196-2191 Québec inc. (WRS Pro Transport), pour un montant de 103 809,75 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE l'augmentation des prix des matériaux affecte le coût du projet;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 573.3.3 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville répond aux conditions qui lui permettent de s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre;

ATTENDU QUE la Ville a négocié avec le seul soumissionnaire conforme afin de réduire le prix à 91 863,88 \$;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil municipal d'octroyer ce contrat au seul soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

**RÉSOLUTION 2022-367**

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture d'une cabane festive et octroi du contrat à 9196-2191 Québec inc. (WRS Pro Transport).

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par le conseiller Jean St-Jules,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture d'une cabane festive pour y tenir des événements extérieurs pour le Service culturel, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au seul soumissionnaire conforme, à savoir 9196-2191 Québec inc., pour un montant de 91 863,88 \$, incluant les taxes.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public sur le *Système d'appel d'offres public* concernant la fourniture de services pour la réalisation d'une étude géotechnique dans le cadre du projet d'assainissement des eaux usées dans le secteur de l'aéroport;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, les soumissions suivantes ont été déposées dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRES	MONTANT INCLUANT LES TAXES
FNX-INNOV inc.	142 798,95 \$
Dec Enviro inc.	212 740,54 \$

ATTENDU QUE la conformité des soumissions ayant été constatée, recommandation est faite au conseil municipal d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

**RÉSOLUTION 2022-368**

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de services pour la réalisation d'une étude géotechnique dans le cadre du projet d'assainissement des eaux usées dans le secteur de l'aéroport et octroi du contrat à FNX-INNOV inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean St-Jules,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.



QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de services pour la réalisation d'une étude géotechnique dans le cadre du projet d'assainissement des eaux usées dans le secteur de l'aéroport, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, à savoir FNX-INNOV inc., pour un montant de 142 798,95 \$, incluant les taxes.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QUE la Ville doit procéder à divers travaux de réfection sur le chemin de la Baie-Carrière;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une subvention du ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale* et qu'en raison des conditions relatives à celle-ci, elle devait rapidement entreprendre les démarches pour réaliser les travaux;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une soumission de 9169-7516 Québec inc. (Excavation Val-d'Or), au montant de 6,50 \$ par tonne métrique de gravier 0 3/4, excluant les taxes, soit un total de 47 082,26 \$ avec les taxes;

ATTENDU QUE l'article 11.2.4 du règlement 2018-12 sur la gestion contractuelle permet de conclure ce contrat de gré à gré étant donné qu'il s'avère plus avantageux pour la Ville de procéder ainsi;

**RÉSOLUTION 2022-369**

Ratification de l'octroi de gré à gré d'un contrat à 9169-7516 Québec inc. (Excavation Val-d'Or) relativement à la fourniture de gravier pour des travaux de réfection sur le chemin de la Baie-Carrière.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Jean St-Jules,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal autorise et ratifie l'octroi du contrat relatif à la fourniture de gravier pour des travaux de réfection sur le chemin de la Baie-Carrière à 9169-7516 Québec inc., pour un montant total de 47 082,26 \$, incluant les taxes.

QUE M. Daniel Turcotte, directeur de la Division des travaux publics, ou son représentant légal, soit et est autorisé à signer tout document nécessaire afin de donner plein effet aux présentes résolutions.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

La mairesse déclare que les demandes de dérogation mineure seront abordées au point suivant et invite toute personne présente pour faire valoir son point de vue ou communiquer des éléments nouveaux concernant l'une des demandes inscrites à l'ordre du jour, à se lever immédiatement, à s'identifier et à préciser pour quelle adresse elle souhaite se faire entendre.

Aucune des personnes présentes ne répond à cette invitation.

-----

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Mme Joanie Côté concernant le lot 2 501 359 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, correspondant à la propriété située au 262, 10<sup>e</sup> Rue;

ATTENDU QUE cette demande consiste à fixer respectivement à 2 mètres plutôt qu'à 1,5 mètres et à 0,6 mètre plutôt qu'à 1 mètre, comme le prescrit la réglementation, la hauteur maximale autorisée de la clôture en cour avant adjacente à la cour arrière et la distance minimale devant être observée entre la clôture et la ligne de rue du côté du boulevard Armand-Gilbert de la propriété ci-devant désignée;

ATTENDU QUE cette demande, si elle est acceptée, affecterait le premier alinéa de l'article 10.3.1 ainsi que le deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 10.3.2.1.2 du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 239-2993, le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation partielle de cette demande;

ATTENDU QU'en vertu de cette même résolution, le comité consultatif d'urbanisme recommande également d'exiger que l'entrée charretière centrale située sur cette propriété, soit celle aboutissant sur une bordure de béton non arasée, et étant illégale au sens du règlement 2014-14, soit remise à l'état naturel;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec ces recommandations;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil municipal et de transmettre leurs commentaires au cours de la période de consultation tenue à cette fin;

#### **RÉSOLUTION 2022-370**

Acceptation partielle d'une demande de dérogation mineure par Mme Joanie Côté pour l'immeuble situé au 262, 10<sup>e</sup> Rue – lot 2 501 359 C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Maxime Gagné,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal acquiesce partiellement à la demande de dérogation mineure présentée par Mme Joanie Côté pour la propriété du 262, 10<sup>e</sup> Rue et fixe à 0,6 mètre la distance minimale devant être observée entre la clôture et la ligne de rue du côté du boulevard Armand-Gilbert, mais maintient à 1,5 mètres la hauteur maximale autorisée de la clôture en cour avant adjacente à la cour arrière, le tout sur le lot 2 501 359 du cadastre du Québec.

QUE le conseil municipal exige que l'entrée charretière centrale située sur cette propriété en bordure du boulevard Armand-Gilbert soit remise à l'état naturel.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Géoposition arpenteurs-géomètres inc., pour le compte de Gestion C.F. Boivin inc., concernant des lots projetés à être formés à partir des 2 297 645 et 2 297 637 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, correspondant aux propriétés situées aux 837 à 845 et 847 à 851, 3<sup>e</sup> Avenue;

ATTENDU QUE cette demande consiste à fixer à 15,5 mètres et 500 mètres carrés ainsi qu'à 13,5 mètres et 440 mètres carrés, plutôt qu'à 20 mètres et 650 mètres carrés, comme le prescrit la réglementation, les largeurs minimales ainsi que les superficies minimales applicables respectivement aux lots projetés ci-devant désignés;

ATTENDU QUE cette demande si elle était acceptée, affecterait le tableau suivant le premier alinéa de l'article 4.1.5 du règlement de lotissement 2014-10;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 239-2995, le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil municipal et de transmettre leurs commentaires au cours de la période de consultation écrite tenue à cette fin;

**RÉSOLUTION 2022-371**

Acceptation d'une demande de dérogation mineure par Gestion C.F. Boivin inc. pour les immeubles situés aux 837 à 845 et 847 à 851, 3<sup>e</sup> Avenue – lots 2 297 645 et 2 297 637 C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Maxime Gagné,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal acquiesce à la demande de dérogation mineure présentée par Géoposition arpenteurs-géomètres inc., pour le compte de Gestion C.F. Boivin inc., pour les propriétés 837 à 845 et 847 à 851 de la 3<sup>e</sup> Avenue, et fixe à 15,5 mètres et 500 mètres carrés, ainsi qu'à 13,5 mètres et 440 mètres carrés, les largeurs minimales ainsi que les superficies minimales applicables respectivement aux lots projetés à être formés à partir des 2 297 645 et 2 297 637 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Géoposition arpenteurs-géomètres inc., pour le compte de Mme Sylvie Thérout et M. Marc Rodrigue, concernant un lot projeté devant être formé du lot 2 297 822 et d'une partie du lot 4 541 968 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, correspondant à la propriété située au 31, chemin de la Baie-Jolie;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consiste à fixer à 45 mètres plutôt qu'à 75 mètres, comme prescrit par la réglementation, la profondeur moyenne minimale applicable au lot projeté ci-devant désigné;

ATTENDU QUE cette demande, si elle était acceptée, affecterait le tableau suivant le premier alinéa de l'article 4.1.4 du règlement de lotissement 2014-10;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 239-2996, le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil municipal et de transmettre leurs commentaires au cours de la période de consultation tenue à cette fin;

**RÉSOLUTION 2022-372**

Acceptation d'une demande de dérogation mineure par Mme Sylvie Thérout et M. Marc Rodrigue pour l'immeuble situé au 31, chemin de la Baie-Jolie – lots 2 297 822 et 4 541 968 C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal acquiesce à la demande de dérogation mineure présentée par Géoposition arpenteurs-géomètres inc., pour le compte de Mme Sylvie Thérout et M. Marc Rodrigue, concernant la propriété située au 31 du chemin de la Baie-Jolie et fixe à 45 mètres plutôt qu'à 75 mètres la profondeur moyenne minimale du lot projeté devant être formé du lot 2 297 822 et d'une partie du lot 4 541 968 du cadastre du Québec.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Mme Isabelle Poulin et M. Pier-Luc Emond, concernant le lot 4 951 584 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, correspondant à la propriété située au 233, route des Campagnards;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consiste à fixer à 9,5 mètres plutôt qu'à 12 mètres, comme prescrit par la réglementation, la marge de recul avant minimale applicable à l'agrandissement projeté du bâtiment principal érigé sur la propriété ci-devant désignée;

ATTENDU QUE cette demande, si elle était acceptée, affecterait la Partie B de l'Annexe A du règlement 2014-14;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 240-3001, le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil municipal et de transmettre leurs commentaires au cours de la période de consultation tenue à cette fin;

**RÉSOLUTION 2022-373**

Acceptation d'une demande de dérogation mineure par Mme Isabelle Poulin et M. Pier-Luc Emond pour l'immeuble situé au 233, route des Campagnards – lot 4 951 584 C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Jean St-Jules,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal acquiesce à la demande de dérogation mineure présentée par Mme Isabelle Poulin et M. Pier-Luc Emond concernant la propriété située au 233 de la route des Campagnards et fixe à 9,5 mètres plutôt qu'à 12 mètres la marge de recul avant minimale applicable à l'agrandissement projeté du bâtiment principal érigé sur le lot 4 951 584 du cadastre du Québec.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QU'annuellement 4 600 Québécois recevront un diagnostic de cancer de la prostate et qu'environ 890 d'entre eux mourront de cette maladie;

ATTENDU QUE 12 Québécois par jour recevront un diagnostic du cancer de la prostate;

ATTENDU QUE *PROCURE* est le seul organisme de bienfaisance au Québec entièrement consacré à la lutte contre le cancer de la prostate par la recherche, la sensibilisation, l'information et le soutien et que les fonds amassés sont réinvestis exclusivement au Québec;

ATTENDU QU'il est important de sensibiliser la population de Val-d'Or au dépistage du cancer de la prostate;

ATTENDU QUE la campagne de financement *Noeudvembre* de *PROCURE* offre l'occasion de porter le noeud papillon pendant tout le mois de novembre, et plus particulièrement la journée du 19 novembre pour sensibiliser à la cause;

#### **RÉSOLUTION 2022-374**

Proclamation du 19 novembre comme étant *La journée de sensibilisation au cancer de la prostate Noeudvembre*.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par le conseiller Maxime Gagné,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal proclame le 19 novembre comme étant *La journée de la sensibilisation au cancer de la prostate Noeudvembre* sur le territoire de la ville de Val-d'Or

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

#### **COMMENTAIRE**

Correspondance.

La greffière n'a retenu aucune correspondance à porter à l'attention du conseil municipal.

#### **COMMENTAIRE**

Période de questions réservée au public.

1. M. Normand Bolduc désire savoir si le reste de la réfection de la 3<sup>e</sup> Avenue se fera comme ce qui a déjà été aménagé. La mairesse confirme que ça sera semblable à l'exception des stationnements en parallèle qui sont prévus avec d'autres éléments à venir.
2. M. Bolduc demande également si la cabane festive sera roulante et chauffante, ce que la conseillère Èveline Laverdière confirme.
3. M. Bolduc se questionne sur le projet de règlement 2022-33. La mairesse lui donne les explications.
4. M. George Michaud, représentant de la Légion royale canadienne, lance une invitation à la cérémonie qui aura lieu le 13 novembre pour le jour du Souvenir.
5. M. Henri Jacob souligne sa déception face aux travaux qui ont été faits sur les sentiers de l'École Buissonnière et demande au responsable d'arrêter les travaux s'il en reste avant qu'il soit trop tard, car ça ne correspond plus aux normes des sentiers éducatifs. Une rencontre sera organisée avec le conseiller Maxime Gagné et le directeur de service pour convenir d'une solution.

**RÉSOLUTION 2022-375**  
Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,  
APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,  
QUE la séance soit levée.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----  
Et la séance est levée à 20 h 24.

**(SIGNÉ) Céline Brindamour, mairesse**

---

**CÉLINE BRINDAMOUR, mairesse**

**(SIGNÉ) Annie Lafond, notaire**

---

**ANNIE LAFOND, notaire**  
**Greffière**